

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 93.00.393.002.0 DU 9 JUILLET 1993

Compteur de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèle DELTA 2040/25 A3 de désignation G16

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/318/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 73-789 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ ET DU DECRET N° 72-866 DU 6 SEPTEMBRE 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ.

FABRICANT

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, 420, rue d'Estienne d'Orves, BP 84, 92704 Colombes Cedex.

OBJET

Le présent certificat complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèles :

- n° 89.0.01.353.2.0 du 6 février 1989 (1) relatif aux compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2040/25 A1 et 2040/40 A1 de désignations G16 et G25,
- n° 90.0.01.353.2.0 du 8 juin 1990 (2) relatif aux compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2040/25 A2 et 2040/40 A2 de désignations G16 et G25,
- n° 92.00.353.005.0 du 29 juillet 1992 (3) relatif aux compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2040/25 A2, 2040/40 A2 de désignations G16 et G25.

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1989, page 413.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 854.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 976.

CARACTERISTIQUES

Le compteur de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèle DELTA 2040/25 A3 de désignation G16 faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par les certificats précités, par son volume cyclique qui devient égal à 0,137 dm³.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat n° 89.00.01.353.2.0 précité.

DEPOT DE MODELE

Un ensemble de plans permettant d'identifier le modèle est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 6 février 1999.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET